










# Procedure file

| Informations de base  |                    |
|---|--------------------|
| <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br/>Règlement</p> <p>2016/0355(COD)</p>  | Procédure terminée |
| <p>Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement</p> <p>Modification Règlement (EU) No 1286/2014 <a href="#">2012/0169(COD)</a></p> <p>Sujet<br/>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières<br/>2.50.05 Assurances, fonds de retraite<br/>2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes</p> |                    |

| Acteurs principaux                   |   |  |                    |
|--------------------------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen                   | Commission au fond  | Rapporteur(e)  | Date de nomination |
|                                      |  Affaires économiques et monétaires                  |  | 07/11/2016         |
|                                      |   |  <a href="#">BERÈS Pervenche</a>    |                    |
|                                      |   | Rapporteur(e) fictif/fictive   |                    |
|                                      |   |  <a href="#">PIETIKÄINEN Sirpa</a> |                    |
|                                      |   |  <a href="#">KAMALL Syed</a>       |                    |
|                                      |   |  <a href="#">JEŽEK Petr</a>        |                    |
|                                      |   |  <a href="#">GIEGOLD Sven</a>      |                    |
|                                      | Commission pour avis  | Rapporteur(e) pour avis  | Date de nomination |
|                                      |  Marché intérieur et protection des consommateurs  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|                                      |  Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
| Conseil de l'Union européenne        | Formation du Conseil  | Réunion  | Date               |
|                                      | <a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>   | <a href="#">3507</a>   | 08/12/2016         |
| Comité économique et social européen |   |  |                    |

| Événements clés |  |                               |        |
|-----------------|--|-------------------------------|--------|
| 09/11/2016      | Publication de la proposition législative                        | <a href="#">COM(2016)0709</a> | Résumé |
| 21/11/2016      | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture |                               |        |
| 28/11/2016      | Vote en commission, 1ère lecture                                 |                               |        |
| 29/11/2016      | Dépôt du rapport de la commission, 1ère                          | <a href="#">A8-0356/2016</a>  | Résumé |

|            |  |  |        |
|------------|--|--|--------|
|            | lecture  |  |        |
| 01/12/2016 | Résultat du vote au parlement  |  |        |
| 01/12/2016 | Décision du Parlement, 1ère lecture                                  | <a href="#">T8-0458/2016</a>   | Résumé |
| 08/12/2016 | Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement |  |        |
| 12/12/2016 | Fin de la procédure au Parlement                                     |  |        |
| 14/12/2016 | Signature de l'acte final  |  |        |
| 23/12/2016 | Publication de l'acte final au Journal officiel                      |  |        |

### Informations techniques

|  |   |
|--|---|
| Référence de procédure                         | 2016/0355(COD)  |
| Type de procédure                              | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)         |
| Sous-type de procédure                         | Législation   |
| Instrument législatif                          | Règlement   |
|  | Modification Règlement (EU) No 1286/2014 <a href="#">2012/0169(COD)</a> |
| Base juridique                                 | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114                           |
| Autre base juridique                           | Règlement du Parlement EP 159   |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | <a href="#">Comité économique et social européen</a>                    |
| Etape de la procédure                          | Procédure terminée  |
| Dossier de la commission parlementaire         | ECON/8/08389  |

### Portail de documentation

|  |                                |            |     |        |
|--|--------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base législatif                                  | <a href="#">COM(2016)0709</a>  | 09/11/2016 | EC  | Résumé |
| Projet de rapport de la commission                           | <a href="#">PE594.019</a>      | 16/11/2016 | EP  |        |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | <a href="#">A8-0356/2016</a>   | 29/11/2016 | EP  | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique       | <a href="#">T8-0458/2016</a>   | 01/12/2016 | EP  | Résumé |
| Projet d'acte final  | <a href="#">00051/2016/LEX</a> | 14/12/2016 | CSL |        |

### Acte final

[Règlement 2016/2340](#)  
[JO L 354 23.12.2016, p. 0035](#) Résumé

## Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement

OBJECTIF : reporter la date d'application du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : Le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité

avec le Conseil.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) n° 1286/2014](#) a introduit une série de mesures destinées à renforcer la protection des investisseurs et à rétablir la confiance des consommateurs dans le secteur des services financiers en améliorant la transparence du marché des investissements de détail. Il impose aux initiateurs de produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) de produire un document d'informations clés.

Le règlement habilite les autorités européennes de surveillance (AES) à élaborer des normes techniques de réglementation précisant les éléments du document d'informations clés.

Le 6 avril 2016, les AES ont présenté à la Commission un projet de normes techniques de réglementation concernant le document d'informations clés pour les PRIIP. La Commission a approuvé ce projet le 30 juin 2016 en adoptant le [règlement délégué](#) relatif au document d'informations clés.

Le Conseil n'a pas soulevé d'objections au règlement délégué de la Commission durant la période d'examen. Le Parlement européen, en revanche, l'a [rejeté](#) le 14 septembre 2016. Il a demandé à la Commission de revoir les dispositions relatives aux PRIIP à options multiples, aux scénarios de performances et aux avis signalant qu'un produit peut être difficile à comprendre. En outre, il a demandé, tout comme la grande majorité des États membres, le report de la date de mise en application du règlement (UE) n° 1286/2014.

En raison des circonstances exceptionnelles qui ont retardé l'adoption du règlement délégué et dans le souci de tendre vers un maximum de clarté en ce qui concerne les normes techniques précisant le contenu de certaines règles, la date de mise en application du règlement (UE) n° 1286/2014 devrait être reportée.

CONTENU : la proposition vise à reporter de 12 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'application du règlement (UE) n° 1286/2014, afin d'assurer la sécurité juridique du secteur tout en lui permettant, ainsi qu'aux autorités compétentes, de se préparer aux nouvelles règles.

## Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement

---

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Pervenche BERÈS (S&D, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance en ce qui concerne sa date de mise en application.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

La proposition vise à reporter de 12 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'application du [règlement \(UE\) n° 1286/2014](#) du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Le 14 septembre 2016, le Parlement européen a formulé des [objections](#) à l'égard du [règlement délégué](#) précisant les éléments du document d'informations clés, adopté par la Commission le 30 juin 2016. Il a demandé, tout comme la grande majorité des États membres, le report de la date de mise en application du règlement (UE) n° 1286/2014.

## Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement

---

Le Parlement européen a adopté par 561 pour, 9 contre et 75 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance en ce qui concerne sa date de mise en application.

La position du Parlement européen, adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, prévoit de reporter de 12 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'application du [règlement \(UE\) n° 1286/2014](#) sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Le règlement (UE) n° 1286/2014 a introduit une série de mesures destinées à renforcer la protection des investisseurs et à rétablir la confiance des consommateurs dans le secteur des services financiers en améliorant la transparence du marché des investissements de détail. Il impose aux initiateurs de produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance de produire un document d'informations clés.

Le 30 juin 2016, la Commission a adopté un [règlement délégué](#) complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 sur la présentation et le contenu du document d'informations clés, son format normalisé, la méthode à utiliser pour la présentation des risques et des rémunérations et le calcul des coûts, les conditions et la fréquence minimale de réexamen du contenu de ce document et les conditions à remplir pour répondre à l'obligation de fournir ledit document aux investisseurs de détail.

Le 14 septembre 2016, le Parlement européen a formulé des [objections](#) à l'égard du règlement délégué adopté par la Commission. Tout comme la grande majorité des États membres, le Parlement a demandé le report de la date de mise en application du règlement (UE) n° 1286/2014 de façon à permettre aux acteurs concernés de disposer d'un délai supplémentaire pour se conformer aux nouvelles exigences.

## Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance: date de mise en application du règlement

---

OBJECTIF : reporter la date d'application du règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2016/2340 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance en ce qui concerne sa date de mise en application.

CONTENU : le règlement vise à reporter de 12 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'application du règlement (UE) n° 1286/2014.

Pour rappel, le [règlement \(UE\) n° 1286/2014](#) oblige les initiateurs de produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) à produire un document d'informations clés en vue de garantir la protection des investisseurs et d'améliorer ainsi la transparence du marché des investissements de détail.

Le 30 juin 2016, la Commission a adopté un [règlement délégué](#) complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 sur la présentation et le contenu du document d'informations clés.

Le 14 septembre 2016, le Parlement européen a formulé des [objections](#) à l'égard du règlement délégué adopté par la Commission et a demandé, tout comme la grande majorité des États membres, le report de la date de mise en application du règlement (UE) n° 1286/2014.

Un report de douze mois permettra aux acteurs concernés de disposer d'un délai supplémentaire pour se conformer aux nouvelles exigences.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24.12.2016.